

DONNEZ À LA COLLECTION DU MUSÉE

Merci de votre intérêt à faire don d'un objet, d'une photographie ou d'un document au Musée McCord!

Le Musée poursuit activement l'enrichissement de ses collections historiques afin de remplir sa mission de gardien de l'histoire sociale de Montréal. Grâce à nos généreux donateurs, nos collections exceptionnelles peuvent continuer de croître.

Les conservateurs du Musée sont toujours heureux de découvrir de nouveaux objets et de connaître leur histoire. Nous vous invitons à communiquer avec nous s'il y a un objet que vous aimeriez donner au Musée.

1. Ce que nous collectionnons
2. Ce que nous ne collectionnons pas
3. Je possède quelque chose qui, selon moi, pourrait vous intéresser. Que dois-je faire?
4. Quels sont les renseignements importants au sujet de mon don?
5. Puis-je apporter mon objet à un conservateur afin de le faire examiner?
6. Puis-je poster mon don ou le laisser au Musée en passant afin qu'un conservateur puisse l'examiner?
7. Comment les décisions sont-elles prises?
8. Prendrez-vous tout ce que j'ai à vous offrir?
9. Que se passe-t-il une fois que j'ai apporté mes objets au Musée?
10. Qu'est-ce que le Comité des acquisitions?
11. Quelle est la durée du processus?
12. Que se passe-t-il si mon don est refusé?
13. Puis-je obtenir un reçu fiscal?
14. Qu'est-ce que la juste valeur marchande, et comment est-elle établie?
15. Mon don est-il admissible à une attestation de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels?
16. Le Musée peut-il acheter mon objet à sa juste valeur marchande au lieu de me remettre un reçu fiscal?
17. Quels seront les soins apportés par le Musée à mon objet?
18. Quelle reconnaissance vais-je obtenir en tant que donateur?
19. Mon objet sera-t-il exposé au Musée?
20. Mon objet paraîtra-t-il dans le site Web du Musée?
21. Comment pourra-t-on obtenir de l'information sur mon objet?
22. Si je fais don de mon objet, pourrez-vous, à ma demande, me le retourner, ou le retourner à ma famille ou à mes héritiers?
23. Puis-je faire un prêt à long terme de mon objet?
24. Y a-t-il des objets qui sont retirés de la collection, et si c'est le cas, qu'en faites-vous?
25. Je ne désire pas faire don de mon objet, mais j'aimerais en connaître la valeur. Le Musée peut-il m'aider?
26. Qu'arrivera-t-il à mon objet lorsque Musée devra fermer ses portes pour son projet d'expansion?

1. Ce que nous collectionnons

Le Musée McCord enrichit activement ses collections grâce aux dons d'objets, de photographies et de documents témoignant de la vie à Montréal, au Québec et au Canada.

Le Musée possède six grandes collections, chacune ayant une thématique et une portée différentes. [Apprenez-en plus sur nos collections.](#)

Afin d'assurer une utilisation optimale des ressources du Musée dédiées à la constitution et au maintien de collections riches et ciblées, nous avons adopté une politique officielle en matière d'acquisitions pour chacun de nos champs de collectionnement.

2. Ce que nous ne collectionnons pas

La documentation, l'entreposage et la conservation des collections sont des activités coûteuses nécessitant un investissement considérable. Pour cette raison, il arrive fréquemment que le Musée décide de ne pas faire l'acquisition d'objets qui lui sont offerts.

Les objets n'ayant aucun lien avec l'histoire canadienne n'entrent pas dans le cadre de notre mandat et ne sont acquis qu'en des circonstances exceptionnelles.

Les objets qui sont en très mauvais état nécessitent des soins coûteux et ne sont acquis qu'en des circonstances exceptionnelles.

Certains objets sont si nombreux à avoir survécu au temps que le Musée ne peut tout simplement plus en accepter. Par exemple, nous avons cessé d'acquérir des robes de baptême, à moins qu'elles ne datent d'avant 1890.

Les objets qui entrent dans le cadre du mandat d'une autre grande institution conviennent souvent davantage à leur collection. Ainsi, il arrive fréquemment que nous redirigions les offres d'uniformes militaires au Musée canadien de la guerre.

Afin d'assurer une utilisation optimale des ressources du Musée dédiées à la constitution et au maintien de collections riches et ciblées, nous avons adopté une politique officielle en matière d'acquisitions pour chacun de nos champs de collectionnement. [Apprenez-en plus sur nos collections.](#)

3. Je possède quelque chose qui, selon moi, pourrait vous intéresser. Que dois-je faire?

Communiquez avec nous à collections@mccord-stewart.ca ou 514 861-6701, poste 1221.

Des photographies de l'objet et tout ce que vous savez sur son histoire et sur son état peuvent nous aider à déterminer s'il convient à nos collections.

Un conservateur communiquera avec vous, et il se peut qu'il vous demande d'autres renseignements. Le conservateur évaluera la pertinence de l'objet par rapport à nos collections

actuelles et prendra en considération nos priorités en matière d'acquisitions pour prendre une décision éclairée.

Si l'objet présente un intérêt, le conservateur voudra le voir et il vous invitera à prendre rendez-vous avec lui au Musée.

4. Quels sont les renseignements importants au sujet de mon don?

En tant que documents historiques, les objets ont une plus grande valeur lorsqu'ils sont documentés, c'est-à-dire lorsque nous savons qui les a fabriqués ou utilisés, à quelle époque et de quelle façon.

Le personnel du Musée sera intéressé par tout ce qui permet d'en apprendre plus sur l'histoire de l'article, comme des objets, des photographies, des histoires familiales et autres documents qui y sont associés.

Ces renseignements contribueront ultérieurement à l'interprétation de l'objet à des fins de recherche, d'exposition, de publication ou d'intégration dans le site Web.

5. Puis-je apporter mon objet à un conservateur afin de le faire examiner?

Si l'objet présente un intérêt, le conservateur vous donnera rendez-vous au Musée. Il est peu probable qu'un conservateur soit en mesure de vous recevoir ou d'accorder une attention appropriée à votre objet si vous l'apportez au Musée sans avoir pris rendez-vous au préalable.

6. Puis-je poster mon don ou le laisser au Musée en passant afin qu'un conservateur puisse l'examiner?

Veuillez ne pas laisser votre don en passant au Musée. Nous voulons nous assurer que votre don sera identifié correctement et que des soins appropriés lui seront apportés dès son entrée au Musée.

Un membre de notre équipe de la conservation vous fixera un rendez-vous lorsqu'il sera prêt à recevoir votre objet. Un reçu pour le dépôt d'objets est remis chaque fois que des pièces entrent au Musée.

Il est particulièrement utile d'envoyer des photographies par courriel avant de prendre rendez-vous. Le conservateur sera alors en mesure de vous donner une opinion quant à l'intérêt que présentent vos objets.

7. Comment les décisions sont-elles prises?

Afin d'assurer une utilisation optimale des ressources du Musée dédiées à la constitution et au maintien de collections riches et ciblées, nous avons adopté une politique officielle en matière d'acquisitions pour chacun de nos champs de collectionnement. [Apprenez-en plus sur nos collections.](#)

Pour faire l'objet d'une acquisition, un objet doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un lien avec l'histoire du Canada et, habituellement, avec celle de Montréal.
- Il doit respecter notre mandat et la portée de la collection correspondante.
- Il doit être suffisamment en bon état pour que nous soyons en mesure de l'entreposer et de lui apporter les soins appropriés à long terme.

Nous recherchons des objets ayant une importance historique. Nous prenons en considération la rareté de l'objet – y a-t-il peu ou beaucoup de ces objets en circulation? Il arrive parfois qu'un objet du quotidien datant d'une autre époque soit très rare aujourd'hui, ou qu'au contraire, un objet qui était exceptionnel à son époque ait survécu en grand nombre. Nous tenons compte également de la provenance de l'objet – que sait-on au sujet de son histoire? Quelles marques ou étiquettes trouve-t-on sur l'objet même?

La propriété des droits d'auteur et la fragilité de certains objets peuvent également peser dans la décision du conservateur.

8. Prendrez-vous tout ce que j'ai à vous offrir?

Nous sommes reconnaissants pour toutes les offres de don au Musée.

La documentation, l'entreposage et la conservation des collections sont des activités coûteuses nécessitant un investissement considérable. Pour cette raison, il arrive fréquemment que le Musée décide de ne pas faire l'acquisition d'objets qui lui sont offerts.

Comme toutes les institutions muséales, nous avons mis en place des procédures pour nous assurer d'acquérir uniquement les objets les plus pertinents en regard de notre mandat. Notre décision d'acquérir un objet doit tenir compte de notre espace d'entreposage limité, de la quantité d'objets similaires dans la collection, et de l'état de la pièce offerte.

9. Que se passe-t-il une fois que j'ai apporté mes objets au Musée?

Un reçu pour le dépôt d'objets est remis chaque fois que des pièces entrent au Musée.

Le conservateur peut décider de garder l'objet pendant un certain temps pour faciliter la recherche et le comparer avec d'autres pièces de la collection.

Si le conservateur juge qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une recherche plus approfondie, votre objet sera recommandé au Comité des acquisitions.

Un comité interne et un Comité des acquisitions externe se rencontrent tous les six mois pour prendre connaissance des recommandations des conservateurs.

Si le Comité des acquisitions accepte la recommandation du conservateur, vous recevrez une Formule de don que vous devrez signer afin de céder votre droit de propriété au Musée. La

Formule de don certifie que l'objet que vous donnez vous appartient, et que vous en faites don sans exiger aucune condition spéciale à cet effet. [Consultez notre Formule de don.](#)

Si vous avez demandé un reçu fiscal, la valeur en sera indiquée sur votre Formule de don. Le reçu vous sera posté au mois de février de l'année suivante.

10. Qu'est-ce que le Comité des acquisitions?

Le Comité des acquisitions externe se réunit deux fois par année pour prendre connaissance des recommandations des conservateurs concernant les acquisitions. C'est ce Comité qui prend la décision finale à savoir si le Musée fera ou non l'acquisition d'un objet. Le Comité des acquisitions relève du conseil d'administration du Musée.

11. Quelle est la durée du processus?

Le Comité des acquisitions se réunit deux fois par année pour prendre connaissance des recommandations des conservateurs concernant les acquisitions. Vous devez compter de 6 à 12 mois à partir de la date où vous nous avez laissé votre objet avant de recevoir les documents officiels.

Les reçus fiscaux sont remis au plus tard au mois de février de l'année suivante.

12. Que se passe-t-il si mon don est refusé?

Nous sommes reconnaissants pour toutes les offres de don au Musée.

Malheureusement, le Musée ne possède ni l'espace ni les fonds nécessaires pour conserver tout ce qu'on lui offre. Comme toutes les institutions muséales, nous avons mis en place certaines procédures pour nous assurer d'acquérir uniquement les objets les plus pertinents en regard de notre mandat.

Si votre objet ne fait pas l'objet d'une recommandation auprès du Comité des acquisitions, le conservateur communiquera avec vous et prendra les dispositions nécessaires pour qu'il vous soit retourné.

Si votre objet est refusé par le comité interne ou par le Comité des acquisitions, le conservateur communiquera avec vous et prendra les dispositions nécessaires pour qu'il vous soit retourné.

De façon générale, vous devrez vous rendre au Musée pour récupérer votre objet, ou laisser d'autres instructions au sujet de son retour lors de votre rencontre avec le conservateur. Si vous ne souhaitez pas récupérer votre objet, vous devrez l'indiquer par écrit.

13. Puis-je obtenir un reçu fiscal?

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le Musée peut remettre un reçu fiscal correspondant à la juste valeur marchande de l'objet que vous avez donné.

Lorsque la valeur de l'objet est évaluée à moins de 1 000 \$, le personnel du Musée peut procéder à une évaluation sans frais pour le donateur.

Dans le cas des objets évalués à plus de 1 000 \$, le Musée exige que l'évaluation soit effectuée par un expert indépendant, qui sera mandaté par le Musée. Un reçu de 1 000 \$ peut quand même être remis sans frais au donateur; autrement, les frais d'une évaluation par un expert indépendant doivent être assumés par le donateur.

Le conservateur vous guidera tout au long du processus et vous donnera toute l'information nécessaire concernant vos options et les frais que cela pourrait entraîner.

14. Qu'est-ce que la juste valeur marchande, et comment est-elle établie?

Nous utilisons la définition de la juste valeur marchande qui est fournie par le gouvernement fédéral :

Le prix le plus élevé, en dollars, qu'un bien rapporterait lors d'une vente effectuée dans un marché libre et sans restriction, entre deux personnes consentantes qui sont averties, renseignées et prudentes, et qui agissent de façon indépendante.

15. Mon don est-il admissible à une attestation de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels?

Le conservateur vous dira si votre don présente un intérêt exceptionnel ou s'il est d'une importance nationale, le rendant ainsi admissible à une attestation de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Cette attestation donne droit à un crédit d'impôt non remboursable correspondant à la juste valeur marchande totale de votre objet. Le conservateur vous expliquera la procédure à suivre, et le Musée pourrait faire la demande en votre nom une fois qu'il aura pris officiellement possession de l'objet.

16. Le Musée peut-il acheter mon objet à sa juste valeur marchande au lieu de me remettre un reçu fiscal?

Non. Le Musée ne peut acheter votre objet parce qu'il ne dispose pas d'un budget pour les acquisitions. Nos collections sont uniquement constituées de dons. Le Musée est reconnaissant envers les donateurs grâce auxquels nos collections sont devenues aujourd'hui une ressource historique exceptionnelle.

17. Quels seront les soins apportés par le Musée à mon objet?

La documentation, l'entreposage et le soin des objets font partie de la responsabilité et de l'engagement constants du Musée à l'égard de ses collections.

Après avoir acquis l'objet, nous le cataloguons et l'ajoutons à la base de données sur nos collections. L'objet est conservé dans des réserves à ambiance contrôlée de qualité muséale dont l'accès est limité.

[Apprenez-en plus sur la conservation au Musée.](#)

Nous sommes extrêmement reconnaissants de toute aide financière pouvant nous aider à assumer ces frais et accueillons avec gratitude toute somme d'argent accompagnant un don d'objet afin de nous aider à en assurer la préservation. [Fondation du Musée McCord.](#)

18. Quelle reconnaissance vais-je obtenir en tant que donateur?

Le Musée est reconnaissant envers les donateurs grâce auxquels nos collections sont devenues aujourd'hui une ressource historique exceptionnelle.

Votre nom ou celui de votre famille sera indiqué comme donateur dans la base de données sur nos collections et, à moins d'indications contraires de votre part, cette information est à la portée de tous ceux qui la consultent, par l'entremise de notre [Centre d'archives et de documentation.](#)

Lorsque des objets sont exposés, les noms des donateurs sont indiqués sur les cartels de l'exposition conformément aux pratiques muséales standards.

Si vous aimeriez savoir si votre objet sera exposé, mentionnez-le au conservateur au moment de faire votre don. Signalez tout changement d'adresse au Musée.

Vous ne pouvez avoir aucune exigence particulière quant à la façon dont le Musée exposera votre objet et en indiquera la provenance, autre que le désir de conserver l'anonymat.

19. Mon objet sera-t-il exposé au Musée?

Les expositions ne sont qu'une des nombreuses façons dont le Musée véhicule de l'information au sujet de ses collections. Seule une petite partie des collections est exposée au Musée en tout temps.

Nous ne pouvons garantir qu'un objet donné au Musée sera exposé un jour. Les expositions sont créées de façon thématique, et les objets sont choisis en fonction du lien qui les unit au sujet de l'exposition. Des objets sont parfois prêtés à d'autres institutions muséales pour faire partie de leurs expositions thématiques.

L'entrée relative à votre objet dans la base de données et toute l'information que nous possédons à son sujet seront mises à la disposition de quiconque désire les consulter, par l'entremise de notre [Centre d'archives et de documentation.](#)

20. Mon objet paraîtra-t-il dans le site Web du Musée?

Le Musée McCord a l'intention de rendre l'ensemble de ses collections accessible sur son site Web dans les années à venir. D'ici là, cependant, nous n'ajouterons aucune nouvelle acquisition à la base de données en ligne des collections.

L'entrée relative à votre objet dans la base de données et toute l'information que nous possédons à son sujet seront mises à la disposition de quiconque désire les consulter, par l'entremise de notre [Centre d'archives et de documentation](#).

21. Comment pourra-t-on obtenir de l'information sur mon objet?

L'entrée relative à votre objet dans la base de données et toute l'information que nous possédons à son sujet seront mises à la disposition de quiconque désire les consulter, par l'entremise de notre [Centre d'archives et de documentation](#).

22. Si je fais don de mon objet, pourrez-vous, à ma demande, me le retourner, ou le retourner à ma famille ou à mes héritiers?

Dès son acquisition pour la collection, l'objet devient la propriété du Musée, qui peut l'entreposer, l'exposer ou l'interpréter conformément aux pratiques muséales établies.

Le transfert du droit de propriété au Musée est officialisé par la signature d'une Formule de don qui vous est envoyée une fois que le Comité des acquisitions a accepté votre don. L'objet devient alors la propriété du Musée et ne peut vous être retourné.

23. Puis-je faire un prêt à long terme de mon objet?

Le Musée n'accepte aucun prêt à long terme. Nous préférons consacrer nos ressources limitées à l'entreposage et à la préservation des objets ayant été officiellement acquis pour la collection.

24. Y a-t-il des objets qui sont retirés de la collection, et si c'est le cas, qu'en faites-vous?

Pour assurer la constitution et le maintien de collections riches et ciblées, le Musée a élaboré une politique officielle en matière d'acquisitions pour chacun de ses champs de collectionnement. Lorsqu'un objet a été acquis de façon officielle, le retirer de la collection entraînerait un processus long et coûteux.

Conformément aux pratiques exemplaires relatives au soin et à l'enrichissement des collections, le Musée peut décider de procéder à l'aliénation, ou au retrait, des objets qui ne répondent plus à sa mission ou à ses objectifs. Un objet peut être retiré de la collection parce que le Musée en possède déjà un exemplaire, parce qu'il est en mauvais état, parce qu'un exemplaire de meilleure qualité et mieux documenté a été acquis, ou encore parce qu'il ne respecte pas les critères de la politique officielle en matière d'acquisitions. L'aliénation doit être approuvée par le Comité des acquisitions, et elle est effectuée dans le respect des normes de l'[Association des musées canadiens](#) et du [Conseil international des musées](#).

En raison du processus de sélection rigoureux et de l'engagement sérieux du Musée lorsqu'il fait l'acquisition d'un objet, il est très peu probable que votre objet soit choisi pour être aliéné dans un avenir rapproché. Si le Musée décidait de retirer votre objet de la collection, les normes internationales et les pratiques exemplaires seraient appliquées et votre objet serait offert à un autre musée pour sa collection. Tous les renseignements concernant son aliénation resteront dans la base de données des collections.

25. Je ne désire pas faire don de mon objet, mais j'aimerais en connaître la valeur. Le Musée peut-il m'aider?

Conformément au [Code de déontologie pour les musées](#) du Conseil international des musées (ICOM), le personnel du Musée ne peut procéder à des estimations de la valeur marchande des objets pour le grand public.

Pour une estimation officielle par écrit, nous vous suggérons de communiquer avec [l'Association des marchands d'art du Canada](#) ou avec [L'Association des Antiquaires du Canada](#).

Si vous désirez simplement connaître la gamme de prix pour des objets semblables, nous vous suggérons de consulter des sites de marchands en ligne ou des sites de ventes aux enchères.

26. Qu'arrivera-t-il à mon objet lorsque le Musée devra fermer ses portes pour son projet d'expansion?

Lorsque le projet d'expansion du Musée a été annoncé, en avril 2019, les plans pour le déménagement des collections n'étaient pas encore en place. Déménager des collections est un processus complexe et coûteux qui nécessite plusieurs années de travail. Préserver les objets des collections pour la postérité est au cœur de la mission du Musée. Le Musée prendra toutes les mesures requises pour assurer le respect des normes les plus élevées en matière de soin des collections durant le déménagement, adoptant des pratiques exemplaires et profitant de l'expérience vécue par d'autres institutions pour planifier cette étape majeure dans son processus d'expansion. Le Musée fournira de plus amples renseignements sur l'expansion au fur et à mesure que les plans seront mis en œuvre.